



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE MAYOTTE  
Ancienne Mairie de Bandréle  
97660 BANDRELE  
Tél : 0269 62 27 44

Règlement du

CONCOURS

PHOTO

"Photo Langou"



## **ARTICLE 1 : INFORMATIONS GENERALES**

La CCSud organise du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 avril 2023 un concours gratuit, à destination de l'ensemble des usagers, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable sur le site Internet de la CCSud.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET PRINCIPES**

Dans le but de valoriser le patrimoine naturel du territoire du Sud et sensibiliser à la biodiversité, la CCSud organise un concours de photographie sur les réseaux sociaux du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 avril 2023. La CCSud invite tous les intéressés à prendre part à ce concours en photographiant la biodiversité à travers leurs propres yeux en toute esthétique et originalité.

Une communication sera publiée en fin février pour informer de la mise en place du concours et des dates correspondantes. Cette communication sera relayée sur les réseaux sociaux et site internet de la CCSud et de ses partenaires.

## **ARTICLE 3 : THEME DU CONCOURS**

Le présent concours portera sur 3 thématiques :

- 1<sup>ère</sup> thématique : « Aux couleurs des oiseaux »
- 2<sup>ème</sup> thématique : « Oh des reptiles ! »
- 3<sup>ème</sup> thématique : « Les jolies courbes du Sud »

Elles seront indiquées sur la page Facebook et Instagram de l'atlas de la biodiversité intercommunal du sud de Mayotte. Pour participer les photos devront avoir été prises sur le territoire de la CCSud.

Ces différentes thématiques vont permettre de valoriser la biodiversité à travers l'observation de la faune, de la flore et du paysage du territoire de la CCSud. Le but est de représenter la diversité des espèces présentes sur le territoire du Sud.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Le concours est gratuit et ouvert à tous, photographe individuel, amateur ou professionnel, majeur comme mineur à l'exclusion des membres du jury et des agents de la CCSud. La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable. Chaque participant doit disposer d'une adresse mail valide et utiliser son propre matériel (appareil photo numérique, argentique, smartphone, tablette ou drone). Toute photo doit obligatoirement être prise sur le territoire de la CCSud (Communes de Chirongui, Bandrélé, Bouéni et Kani-Kéli).

Les photos en couleur, en noir et blanc ou en sépia sont acceptées. Les photos



devront être au format portrait ou paysage.

Chaque participant doit obligatoirement être l'auteur de la (des) photographie(s). Il peut donc participer plusieurs fois en postant deux photos ou plus.

Pour participer, il faut :

• Sur Instagram :

Suivre et mentionner les comptes Instagram officiel de la CCSud : @ccsud\_mayotte / @Atlas de la Biodiversité Intercommunale du Sud de Mayotte ;

• Sur Facebook :

Suivre et mentionner les comptes Facebook officiel de la CCSud : @Atlas de la Biodiversité Intercommunale du Sud de Mayotte / @Communauté de Communes du Sud de Mayotte ;

• Sur les deux réseaux taguer avec le #ABI\_CCSUD ;

• Mentionner le nom de l'espèce faune sur la photo (scientifique, vernaculaire, shimaoré et ou kibushi) ou le nom que vous souhaitez donner à votre photo.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE RECUPERATION DES PHOTOGRAPHIES**

Chaque photo postée sur Instagram et/ou Facebook avec le #ABI\_CCSUD pourra être récupérée pour la participation au concours. Pour que sa participation soit comptabilisée, se référer à l'article 4. Chaque participant autorise les organisateurs à les contacter afin de pouvoir récupérer les photos originales par mail et ce afin d'éviter la compression du/des fichiers et une meilleure utilisation sur les supports.

### **ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Les photographies, parmi les 5 publications les plus likées, seront évaluées au regard de leur valeur artistique, leur originalité et le respect du thème. Elles seront préalablement anonymisées. Le jury, procédera à l'examen et la sélection des vainqueurs à la fin du concours.

### **ARTICLE 7 : COMPTABILISATION DES LIKES**

Les cinq publications ayant reçu le plus de « likes » le dernier jour du challenge à minuit, se verront sélectionnées pour être présentées au jury. Le concours se déroulant sur Instagram et Facebook, une même photo présente sur les deux plateformes totalisera ainsi les "j'aime" de Facebook et "likes" d'Instagram.

### **ARTICLE 8 : PRIX ET RÉCOMPENSE**

Les prix sont remis lors d'une cérémonie officielle. Tous les participants au concours photo se verront offrir un lot surprise.



Les trois premières places se verront offrir un agrandissement de leur photo participante ainsi que plein d'autres cadeaux.

### **ARTICLE 9 : CALENDRIER**

Fin février 2023 : large communication ;

01 mars 2023 : lancement du challenge ;

30 avril 2023 : fin du challenge ;

Début mai 2023 : Sélection des 3 premières places ;

Le 27 mai 2023 : remise des prix.

### **ARTICLE 10 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les participants garantissent que leurs oeuvres sont inédites et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours.

Ils doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des images, et ils déclarent notamment respecter le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photo dont ils sont les auteurs, notamment en recevant le consentement des personnes représentées sur les photos pour que leur(s) photo(s) soit exploitée(s).

Le consentement des propriétaires des lieux privés reconnaissable sur les photos pourra également être exigé par la CCSud.

En participant à ce concours, et dans le respect des dispositions des articles L.121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les participants autorisent la CCSud, dans le seul exercice de ses missions à :

- Utiliser tout ou partie de l'oeuvre dans le cadre d'opérations de communication et d'opérations non commerciales types conférences, manifestations ou tout autre évènement visant à valoriser le patrimoine nature et le territoire intercommunal du Sud ;

- Reproduire, faire reproduire et diffuser, sur tous supports, les photographies transmises dans le cadre du concours. Le cliché primé sera notamment diffusé sur le site internet et les autres plateformes de la CCSud.

La CCSud s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché à chaque utilisation de celui-ci et à ne pas modifier un cliché sans avoir recueilli l'accord préalable de son auteur.

En aucun cas la CCSud ne pourra céder ces droits à des tiers.



## ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à : ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe ; mentionner systématiquement l'identité du photographe sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ; informer le photographe que son cliché a été utilisé pour la production d'un support et lui faire parvenir un exemplaire du support en question.

## ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

En participant à ce concours, le candidat :

- Garantit que ses clichés sont personnels et conformes à la prise de vue originale. Tout ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, trucage ou autre technique visant à modifier l'image est strictement interdit ;
- S'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;
- S'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo est prise ;
- Autorise les organisateurs à exploiter dans le cadre de la promotion de l'événement et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et photos) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : [environnement@ccsud.yt](mailto:environnement@ccsud.yt) ;
- Déclare être l'auteur de la photographie présentée ;
- Accepte sans réserve le présent règlement.  
Tout manquement à ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

## ARTICLE 13 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- À caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- Non conformes au règlement du concours ;
- De qualité insuffisante (minimum 780x1024 pixels) ;
- Non conforme aux thématiques présentées ;
- Reçus après la date de clôture du concours.
- Ou présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, immoral ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur).



Dans cette configuration, les likes de la publication ne seront pas comptabilisés, la photo sera ainsi exclue du concours.

#### **ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisateur du concours. Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

#### **ARTICLE 15 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS**

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés via les réseaux sociaux officiels de la CCSud.

#### **ARTICLE 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse : [environnement@ccsud.yt](mailto:environnement@ccsud.yt)

